

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 juin 2021**

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mille vingt et un le 24 juin à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE  
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la  
présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :... 15**  
**Nombre de Présents :..... 14**  
**Nombre de Votants :..... 15**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2021**

**PRESENTS** : Mrs. Alain **POCHON**, Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, Mrs. Serge **MASSÉ**, Hervé **ROCHETEAU**, Mmes Marion **PEAN-DORRANI**, Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**, Laura **SEEGER-LANCHON**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

**ABSENTS / EXCUSES** : M. Jean-Luc **CHENE** qui a donné procuration à M. Philippe **MARRONNIER**.  
**Secrétaire de séance** : M. Hervé **ROCHETEAU**.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Informations**

**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier adressé par le vice-président du Département concernant l'attribution d'une subvention pour la création du parcours sportif promenade de la Mer représentant 30% du montant HT de l'opération, soit une aide de 6 597 €.

\*\*\*\*\*

### **Affaires générales**

#### **I – Démission d'un adjoint**

**Monsieur le Maire** informe les Conseillers Municipaux de la démission reçue par courrier le 15 juin 2021, de Monsieur Jean-Luc **CHENE** à son poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Il précise que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet à la date du 22 juin 2021.

\*\*\*\*\*

#### **II – Election d'un quatrième adjoint – Extrait n°2021-049**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,*

*Vu la délibération n°2020-054 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,*

*Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints,*

*Vu les arrêtés municipaux n°2020-068 à n°2020-073 du 23/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,*

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 22 juin 2021,

Conformément aux articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, soit décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau, soit que le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de quatrième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),
- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Serge MASSÉ

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs et nuls :	02
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

Monsieur Serge MASSÉ a obtenu 13 voix.

Monsieur Serge MASSÉ est désigné en qualité de quatrième adjoint au Maire de LES PORTES EN RE.

\*\*\*\*\*

### III – Désignation d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-056 du 10/07/2020 par laquelle il a été décidé la création de deux postes de conseillers municipaux délégués : le premier aux moyens généraux, services techniques, voirie et réseaux et le second à la vie locale, fêtes et cérémonies, vie participative, tourisme.

Aussi, et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la suppression du poste de conseiller municipal délégué aux moyens généraux, services techniques, voirie et réseaux et la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux relations avec les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR et 1 CONTRE (Mme PEAN-DORRANI) :

- Décide la suppression du poste de conseiller municipal délégué aux moyens généraux, services techniques, voirie et réseaux ;
- Décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux relations avec les administrés ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés afférents à la présente décision.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Luc CHENE à cette fonction.

Monsieur Xavier de BOISSARD dit qu'il y a un paradoxe entre la démission du poste de 1<sup>er</sup> adjoint et le rôle que Monsieur le Maire souhaite lui confier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un accord entre le Maire et Monsieur CHENE.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION demande si cette mission nécessite nécessairement d'être conseiller municipal délégué car d'autres conseillers travaillent également beaucoup.

\*\*\*\*\*

### Finances

#### IV – Budget global de la Commune – Décision modificative n°1

Monsieur Philippe MARRONNIER informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein de la section de fonctionnement du budget global 2021 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Philippe MARRONNIER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>
2051 (20)-105 : concessions et droits sim.	12 500.00 €		
2132 (21)-6146 : immeubles de rapport	1 000.00 €		
2315 (23)-7106 : installations, matériel	- 13 500.00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>
611 (011) : contrats de prestations de services	14 500.00 €	7381 (73) : Taxe addit. au droits de mutation	20 500.00 €
6132 (011) : locations immobilières	500.00 €		
61558 (011) : autres biens immobiliers	1 000.00 €		
6226 (011) : honoraires	1 500.00 €		
6228 (011) : divers	2 500.00 €		
6451 (012) : cotisations à l'URSSAF	- 9 950.00 €		
6518 (65) : autres	500.00 €		
6534 (65) : cotisations de sécurité sociale	9 950.00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>20 500.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>20 500.00 €</b>

**Monsieur Xavier de BOISSARD** demande quel est l'objet de la décision modificative.

**Monsieur le Maire** lui répond que concernant l'article 2051, il s'agit de l'acquisition de la licence IV suite au Conseil Municipal du 27 mai dernier, les frais sont quant à eux, comptabilisés à l'article 6228.

**Monsieur le Maire** précise que l'article 611 (contrats de prestations de services) correspond aux frais de surveillance de l'aire de jeux du Gros Jonc à l'été 2021. Il ajoute que la commune fait une économie de 10 783 € suite au départ d'un agent de Police Municipale et d'un poste d'ATPM non pourvu.

Quant à l'article 6226, il explique que cela concerne une étude sur les mesures de bruit sur l'aire de jeux du Gros Jonc. Il précise qu'un arrêté, qui sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux, est en cours de rédaction.

**Monsieur le Maire** donne lecture des échanges de courriels avec le collectif et précise qu'il a eu rendez-vous avec le responsable de vidéoprotection de la Gendarmerie de La Rochelle pour la rénovation du système actuellement en place.

**Monsieur Philippe MARRONNIER** informe qu'au niveau des encaissements de la taxe additionnelle aux droits de mutations, l'évolution est très positive.

\*\*\*\*\*

#### **V – Budget Ecotaxe – Décision modificative n°1**

**Monsieur Philippe MARRONNIER** informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein de la section de fonctionnement du budget Ecotaxe 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Philippe MARRONNIER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1 – Budget écotaxe			
Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
60632 (011) - Fournitures de petit équipement	- 8 000.00 €		
61551 (011)- Matériel roulant	7 450.00 €		
6241 (011) – Transport de biens	550.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

**Monsieur le Maire** explique les modalités d'achat du nouveau tractopelle.

\*\*\*\*\*

#### **VI – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police – Signalisation verticale et horizontale**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que le Département de la Charente-Maritime vient de faire connaître les critères d'éligibilité permettant de bénéficier du fonds de répartition du produit des amendes de police perçu en 2020.

Il propose que la commune se positionne cette année sur une aide du département au titre des petites opérations de sécurité.

**Monsieur le Maire** précise que la dépense pour la signalisation verticale et horizontale, doit être comprise entre 1 500 € et 7 600 € HT et que le taux d'aide pour notre commune s'établit quant à lui à 40% de la dépense HT subventionnable dans la limite du plafond de l'opération choisie, à savoir pour les petites opérations de sécurité, 7 600 € HT.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la suggestion faite par Monsieur le Maire et oriente son choix vers l'opération « Petites opérations de sécurité » du fonds de répartition 2021 du produit des amendes de police perçu en 2020 ;
- **sollicite** l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre du programme 2021 du produit des amendes de police perçu en 2020 dans le cadre des petites opérations de sécurité ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget 2021 de la Commune ;
- **s'engage** à prendre en charge le montant des dépenses non couvertes par la participation du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de cette opération ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la demande de subvention sus-énumérée et signer tout document y afférent.

**Monsieur Xavier de BOISSARD** indique que cette obsession sécuritaire lui semble largement excessive et inappropriée.

**Monsieur le Maire** explique qu'il est du devoir de la Commune de prévenir les baigneurs des dangers. Il s'agit d'un chenal où les bateaux circulent, la dangerosité est élevée et le risque d'accident important.

Il précise que les panneaux seront disposés à 3 emplacements différents pour informer les baigneurs des risques encourus, de façon à protéger et déresponsabiliser la commune.

\*\*\*\*\*

#### **VII – ALSH – Tarifs mini-séjours**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération n°2020-128 du 10/12/2020 approuvant les tarifs pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Il précise qu'il convient d'ajouter un tarif pour les mini-séjours, dont un est prévu du 19 au 21 juillet 2021 à la Couarde-sur-Mer pour les enfants de 6 à 12 ans.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante pour les mini-séjours :

- Quotient familial CAF inférieur à 400 : prix d'une journée extrascolaire + 3 € de repas + 0.53 € de goûter,
- Quotient familial CAF compris entre 401 et 700 : prix d'une journée extrascolaire + 4 € de repas + 0.53 € de goûter,
- Quotient familial CAF supérieur à 701 : prix d'une journée extrascolaire + 5 € de repas + 0.53 € de goûter.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

\*\*\*\*\*

### VIII – Tarifs communaux 2021 – Ajout d'un tarif de stationnement

**Monsieur le Maire** précise qu'il a eu une réunion avec les commerçants sédentaires le 21 juin derniers au cours de laquelle le tarif de 50 € leur a été annoncé. Il rappelle que les commerçants non sédentaires doivent se stationner à la Pointe à Chabot sous les ordres du placier.

**Monsieur de BOISSARD** demande s'il n'est pas possible de revoir le terme de « permanent » dans la délibération.

Un accord de principe est émis sous réserve de revoir la rédaction avec la notion de périmètre et les critères de paiement de l'impôt sur la commune.

**Monsieur le Maire** précise qu'une extension de la régie des horodateurs est en cours pour encaisser ces recettes.

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération n°2020-115-F du 20/11/2020 approuvant les tarifs communaux 2021 pour le stationnement.

Afin de prendre en considération les difficultés de stationnement des résidents de l'hyper-centre du village et des commerçants sédentaires, Monsieur le Maire propose la création d'un forfait comme suit :

Du 1er avril au 30 septembre et pendant les vacances de la Toussaint	Tarif
Forfait ouvrant droit à une place de stationnement sur les parkings du Châtaigniers II et de la Françoise, pour un ou deux véhicules <b>non simultanément</b> , <u>sous réserve de disponibilité</u> . Stationnement limité à 72h sur un emplacement. Forfait alloué sur présentation de justificatifs *	50 €

\* Pour les particuliers : copie de la taxe foncière ou taxe d'habitation de l'année N-1 justifiant la résidence aux Portes-en-Ré + copie de la carte grise du véhicule domicilié sur l'île de Ré.  
Pour les commerçants : extrait Kbis + copie de l'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + copie de la carte grise du véhicule domicilié sur l'île de Ré.

Les rues de l'hyper-centre du village concernées par les présentes dispositions sont : rue de la Grenouillère et impasses adjacentes, rue Jean Monnet, rue Jules David et impasses adjacentes, rue de la Cure et impasses adjacentes, Place de la Liberté.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

## IX – Redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur ORANGE

Monsieur le Maire explique qu'en application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les communes peuvent percevoir une redevance relative aux droits de passages dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne présentation du patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la mairie des Portes-en-Ré au 31/12/2019 :

Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
11,636	102,016	0,001	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>11,636</b>	<b>102,017</b>		<b>1,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier par l'opérateur ORANGE, selon le barème suivant :

Montants plafonds pour l'année 2020	ARTERES (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal	1388,53	1388,53	Non plafonné	902,54

### Calcul de la redevance 2020

RODP ORANGE 2020	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol
		Conduite	Câble enterré	Armoire
Calcul	11.636 X 55.54 €	102.017 x 41.66 €		1 X 27.77 €
SOUS-TOTAL	646.26 €	4 250.03 €		27.77 €
TOTAL	<b>4 924.06 €</b>			

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

\*\*\*\*\*

### Personnel

#### X – Personnel communal – Création de postes – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-133 du 10/12/2021 approuvant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière administrative – catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

- 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation – catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- 1 poste de technicien (filière technique – catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de ces nouveaux postes ainsi que sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal tenant compte de ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **Décide** d'ouvrir un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- **Dit** que le tableau des effectifs de la commune s'établit comme suit à compter du 1<sup>er</sup>/07/2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2021	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3			2	1
<b>Filière technique</b>					
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise	1			1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1				1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4			3	1
Adjoint technique	2	1		3	
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
<b>Filière sécurité</b>					
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
<b>TOTAUX</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>3</b>

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** expose les raisons de la création d'un poste de technicien qui serait responsable des services techniques et précise les missions qui seront dévolues à cet agent.

\*\*\*\*\*

## Urbanisme

### XI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis sur la proposition de modification n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-047 du 27/05/2021 par laquelle il a été examiné la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré.

Cependant, le projet de modification n°1 du PLUi a fait l'objet d'une nouvelle notification par courrier en date du 8 juin 2021. Cette nouvelle notification tient compte des demandes de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'une part, et de certaines observations de la Commune, d'autre part.

Les éléments nouveaux sont les suivants :

- Maintien des préaux en zone Ud,
- Maintien de la règle de pleine terre applicable antérieurement,
- Assouplissement de la règle sur les linteaux (aspect architectural).

Considérant ces nouveaux éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-27 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

Considérant qu'une procédure de modification n°1 du PLUi de l'Ile de Ré est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'Ile de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes de l'Ile de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant les remarques et observations émises par le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote à bulletin secret est demandé par au moins un tiers des conseillers présents.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs) :	00
Avis favorable :	00
Avis défavorable :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré,
- Demande à ce que les observations suivantes soient prises en compte :
  - **Sur l'interdiction des piscines en zone Ud :**
    - Maintenir l'autorisation des piscines en zone Ud au regard de la jurisprudence récente de la CAA de Bordeaux.
  - **Sur l'interdiction des étages en zone Ud et en zone Uc :**



- Autoriser les étages en zone Ud,
- Augmenter les hauteurs à l'égout en zone Ud.
- **Sur la seule destination autorisée en zone Uc :**
  - Autoriser d'autres destinations que l'habitat en zone Uc de telle sorte de les rendre compatibles avec le PPRN.
- **Sur le nombre de châssis de toit dans certaines zones :**
  - Demander la réécriture de cette règle en favorisant l'augmentation du nombre de châssis en zone Ua et Ub.
- **Sur la règle des hauteurs :**
  - Préciser la notion de plancher en y ajoutant le qualificatif « habitable ».

**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier d'avis de la DDTM, en tant que personne publique associée dans le projet de la modification n°1 du PLUi.  
Il informe le Conseil Municipal qu'il a saisi l'avocat Maître GARDACH.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

**Monsieur Michel OGER** demande où en est le projet de construction des logements sociaux.  
**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier d'Habitat 17 précisant les prescriptions archéologiques.

**Monsieur le Maire** explique que la Commune a déposé une demande de certificat d'urbanisme pour le projet de construction de 6 à 8 logements avenue du Haut des Treilles.

**Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** demande ce qu'il en est du médecin.

**Monsieur Patrick BOURAINE** informe qu'il est en interdiction d'exercer jusqu'au 5 novembre 2022 mais qu'il a fait appel de cette décision et qu'à ce jour, il n'y a donc pas de décision définitive.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h26.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

The page contains several handwritten signatures in blue ink. At the top right, there is a signature for 'Le Maire' with a circular stamp containing the number '6'. Below this, there are numerous other signatures, some of which are more legible than others. One signature on the left appears to be 'M. Oger'. Another signature in the middle-left area is 'M. Bouraine'. There are also several other illegible signatures scattered across the bottom half of the page.

